# **CONSEIL MUNICIPAL**



#### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DEL CM05\_2020\_049

L'An deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

**DATE DE CONVOCATION:** 17/12/2020

DATE D'AFFICHAGE: 14/12/2020

Membres élus en fonction: 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants: 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M I. TRICKOVSKI, Mme S. ARMAND-BARBAZA, Mme I. ARMAND, M V. LAURENT, M R. PELISSERO M P. CAMBON, M. M. ARTHUS-BERTRANDS, Mme A. ADAM, M H. MASLARD, M J. AFONSO, Mme. E. JAMET, Mme E. LESAGE BORDIER, Mme M. SAINTROSE, M A. CHERON, M L. BREC,

Absents Excusé(es) représenté(es): M. C. TANAÏS procuration à Mme. E. JAMET,

Absents: Mme S. MARTINI, M T. ETIENNE, Mme V. CORDIER

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND

### OBJET: A LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME « PLU »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-11, L 132-7, L 132-9,

VU l'article L 103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEJUST approuvé par délibération en date du 26/05/2014, et mis à jour par délibération en date du 22 septembre 2020 concernant les servitudes d'utilité publique.

**CONSIDERANT** que les évolutions législatives successives impactant l'application du PLU sur le territoire particulièrement notamment sur le fait de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS),

**CONSIDERANT** que la règlementation applicable prévue au Plan Local d'Urbanisme comprend des incohérences et imprécisions qu'il serait souhaitable de corriger,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'accroître dans son Plan Local d'Urbanisme une meilleure prise en compte environnementale

CONSIDERANT qu'il apparait donc nécessaire de revoir le Plan Local d'Urbanisme afin de l'adapter aux besoins actuels et futurs du territoire,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

**DIT** que les objectifs poursuivis sont :

- d'encadrer la constructibilité pour un développement cohérent et harmonieux des espaces urbains tout en maintenant un bon niveau d'équipement dans la commune,
- maintenir le « jardin » en ville et préserver le paysage,
- Favoriser la qualité du cadre de vie en passant notamment par la préservation de l'environnement et l'accompagnement dans la transition écologique,
- Poursuivre l'accompagnement du développement économique sur le parc d'activités de Courtaboeuf, notamment en lien avec les réglementations des autres communes du Parc.

DÉCIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques en mairie,
- d'une adresse e-mail permettant d'adresser ses remarques par internet,
- de la mise à disposition des principales étapes du projet,
- de réunions publiques de présentation du projet,
- d'une information sur le site Internet de la commune,
- de la diffusion d'une forme de brochure,
- de panneaux de présentation.

RAPPELLE qu'à compter de la publication de la présente délibération, il sera possible de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du future plan, notamment au regard des objectifs poursuivis qui sont énoncés dans la présente délibération ou qui se révéleraient dans le courant des études.

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet
- Mme la Présidente du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
- M. le Président d'Ile-de-France Mobilité,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Messieurs les Maires de Villebon-sur-Yvette, Saulx-les-Chartreux, Nozay, Marcoussis, Les Ulis
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Le Maire certifie le caractère Exécutoire de cet acte Villejust, le

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme,

A Villejust, 1e 17/12/2020

Le Maire,

Igor TRICKOVSK